

# CODE VESTIMENTAIRE

**L'ÉCOLE SECONDAIRE PAMPHILE-LE MAY EXIGE QUE LES VÊTEMENTS SOIENT PORTÉS PROPREMENT, CORRECTEMENT, DÉCEMMENT ET COMME ILS ONT ÉTÉ CONÇUS.**

Les vêtements autorisés doivent obligatoirement répondre aux exigences suivantes :

- Les vêtements proviennent des collections « Arseno » ou « Racine carrée ».
  - Le polo marine, uni, sans logo ni écriture peut être acheté où bon vous semble.
  - Les polos, les cotons ouatés et la veste des Aigles bleus sont acceptés.
- Sous les vêtements autorisés, l'élève peut porter un autre vêtement sans capuchon qui **obligatoirement doit être uni** et blanc, noir, gris ou marine.
- Les jambes sont couvertes minimalement de la taille à la mi-cuisse.
- Les couvre-chefs sont interdits dans l'école.



Lors des cours d'éducation physique et des activités sportives, l'élève doit porter un chandail à col rond qui répond à un des critères suivants :

- noir uni.
- avec le logo des Aigles Bleus, Ultimate Pamphile ou du GDPL, peu importe la couleur.

Le pantalon court de sport À LA MI-CUISSE ou pantalon long de sport. Des espadrilles de gymnase à semelle non marquante. Éviter les souliers de « skate » et de toile. Le pantalon de sport de l'école sera obligatoire en 2021-2022.

La tenue vestimentaire doit être conforme dès l'arrivée de l'élève à l'école, pendant l'heure du dîner et ce, jusqu'à son départ de l'école. L'élève est également tenu d'être conforme **du 1<sup>er</sup> jour de classe jusqu'au 23 juin inclusivement.**

J'ai pris connaissance des règles du code vestimentaire. Je m'engage à les respecter et à collaborer avec la direction et les autres membres du personnel de l'école.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Signature des parents

\_\_\_\_\_  
Date